

PROVINCE  
de  
HAINAUT

ARRONDISSEMENT  
de  
THUIN

VILLE  
de  
THUIN

Numéro postal 6530

**Délibération n° 53**

**Service** : Service  
Financier

**OBJET** : Règlement de la  
redevance sur  
l'enlèvement des dépôts  
sauvages de déchets de  
compositions diverses.

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

**SEANCE DU 25 JUIN 2025**

**Présents** : Mme R. SOBRY, Bourgmestre  
Mme N. ROULET, Présidente de CPAS  
Mme K. COSYNS, M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-  
C. PIREAU, Echevins  
M. S. NOEL, Président  
MM. Y. CAFFONETTE, ~~V. CRAMPONT~~, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI,  
Mme A. BAUDOUX, M. E. FOURMEAU, Mmes ~~E. MOREAU~~, N. BLANCHART,  
MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, Mme E. VRAIE, M. J. DAGNELIE, Mme C.  
DHAENE, MM. V. KEUWEZ et J. MALAISE, Conseillers  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 §1er 3°, L3132-1 du code de la  
démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition  
provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le  
Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du  
budget 2025 des communes de la Région wallonne ;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue  
du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service  
public ;

Considérant les charges générées par l'enlèvement des servages sauvages du fait de la négligence  
d'une personne ;

Considérant la volonté communale d'assurer un espace public sain ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40,  
§ 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/06/2025,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/06/2025,

**DECIDE,**  
à l'unanimité,

**Article 1er** : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2026 à 2031, une  
redevance sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de compositions diverses.

**Article 2** : La redevance est fixée comme suit :

- 100,00 euros pour les petits déchets (cendrier, un sac, crotte(s) de chien,...) ;
- 500,00 euros pour les gros déchets inertes.

Par déchets inertes, on entend : déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou  
biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique  
ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en  
contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

**Article 3** : La redevance est payable par l'auteur identifié du dépôt clandestin entre les mains du  
Directeur financier au comptant au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

**Article 4** : L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie de déchets concernés sera facturé sur base d'un décompte de frais.

**Article 5** : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et peuvent être recouvrés par la contrainte.  
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles européennes.

**Article 6** : La Ville de Thuin est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Thuin ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- Les catégories de données sont les données d'identification, les données financières. Pour les immeubles affectés au logement : les données de consommation d'eau et d'électricité des ménages ;
- La Ville de Thuin s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Les données sont collectées via des formulaires de déclaration, des contrôles ponctuels et/ou via un recensement par l'administration.  
Pour les immeubles affectés au logement : les données de consommation d'eau et d'électricité sont obtenues auprès du distributeur et du gestionnaire du réseau de distribution, dans les conditions de l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données entre les exploitants du service public de distribution d'eau publique, les gestionnaires de réseaux de distribution et les communes wallonnes dans le cadre de la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés et affectés au logement ;
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8** : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de la publication, faite conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,  
(s) Ingrid LAUWENS

Le Président,  
(s) Simon NOEL

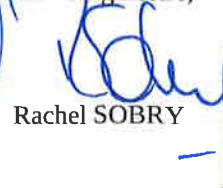
La Directrice générale f.f.,



Catherine DEOM



La Bourgmestre,



Rachel SOBRY